

ANNO QUINTO  
GEORGI III.  
REGIS.

C A P. XII.

*Un Acte pour accorder de certains Droits ou Impôts de Timbrage, et autres Impôts, dans les Colonies et Etablissmens Britanniques à l'Amérique, et pour les rendre applicables en outre à subvenir aux Frais de défendre, de protéger, et d'assurer les dites Colonies et Etablissmens; et pour corriger les Parties des différens Actes de Parlement concernant le Commerce et les Deniers publics des dites Colonies et Etablissmens, qui prescrivent la Manière de déterminer et de faire le Recouvrement des Amendes et Confiscations y mentionnées.*

**V**U que par un Acte fait dans la dernière Séance du Parlement, plusieurs Impôts ont été accordés, continués, et appropriés aux Fins d'aider à subvenir aux Frais de défendre, de protéger, et d'assurer les Colonies et Etablissmens Britanniques à l'Amérique: Et comme il est juste et nécessaire de pourvoir à faire lever un Revenu, outre ceux déjà accordés, dans les Domaines de votre Majesté à l'Amérique, pour subvenir en Partie aux dits Frais: Nous les très obéissans et fidèles Sujets de votre Majesté, les Communes de la Grande-Bretagne, assemblés au Parlement, avons donc résolu de donner et d'accorder à votre Majesté les différens Taux et Impôts spécifiés ci-après, et nous supplions très humblement votre Majesté, *Qu'il soit ordonné, et il est ordonné de par la Très Excellente Majesté du Roi, par et avec l'Avis et le Consentement des Seigneurs Spirituels et Temporels, et des Communes, au présent Parlement assemblés, et de l'Autorité d'iceux.* Que dès et après le premier Jour de Novembre, Mil Sept Cens Soixante et Cinq, les Impôts suivans seront perçus, levés, recueillis, et payés à sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs, dans toute l'Etendue des Colonies et Etablissmens à l'Amérique qui sont actuellement, ou qui pourront être ci-après, sous la Domination de sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs, à Sçavoir:  
Pour

Preamble.

Les Impôts de Timbrage qui suivent doivent avoir Lieu dès et après le 1. de Novembre, 1765.